

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande formulée par le Pôle Culturel de la Ville de Longué-Jumelles concernant l'organisation d'un concert sur l'esplanade du Cube à Longué-Jumelles le vendredi 26 juin 2026 et la nécessité de réserver des places sur le parking du Gymnase Emile Joulain pour permettre l'installation d'équipements de l'association en charge de la buvette,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer les conditions de sécurité des organisateurs et des participants à la manifestation,

Arrête

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit sur 3 places du parking P1 du Complexe Emile JOULAIN au droit de l'esplanade du Cube **du vendredi 26 juin 2026 à 12h00 au samedi 27 juin 2026 à 6h00.**

ARTICLE 2 : Le Service Technique est chargé de l'affichage du présent arrêté, de la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Pôle Culturel,
Les services Techniques Communaux,
Monsieur le Directeur Général des Services communaux,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 8 juin 2026,

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Gilles LABUSSIÈRE

Notifié à l'intéressé le 09.06.2026

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.